

Langue de rédaction de la thèse de Doctorat

*Texte adopté par le Conseil Scientifique du 13 novembre 2007
et modifié par la Commission de la Recherche du 13 mars 2014*

Les thèses en cotutelle

L'article 8 de l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse fixe que : « *La langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.* ».

Par conséquent, l'article 11 de la convention de cotutelle établie par l'Université de Nantes est ainsi rédigé :

La thèse sera rédigée en langue ... et complétée par un résumé en langue Dans le cas d'un résumé en langue française, celui-ci devra obligatoirement comporter 5 pages minimum. Elle donnera lieu à une soutenance unique en langue ... à l'Université de ..., complétée par un résumé oral en langue

Cas usuel

L'article 2 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche indique que « La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

1. Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;
2. Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;
3. Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;
4. Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations. »

Autre cas

Cependant, dans un courrier du 10 avril 1995 à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon du Directeur général de la Recherche et de la Technologie, il a été précisé que « La thèse conduisant à la délivrance d'un diplôme national français, il est de règle qu'elle soit rédigée et soutenue en français. Toutefois, il peut arriver que, pour des raisons scientifiques, le sujet traité exige l'introduction d'une autre langue que le français. Il appartient alors aux différents conseils d'établissements d'en décider. Dans ce cas cependant, un résumé oral et écrit de la thèse devra toujours être fait en français ».

Ainsi, dans les cas où les résultats des travaux du doctorant sont présentés en annexes (articles soumis, acceptés ou publiés par exemple...) dans une langue étrangère comprise de l'ensemble des membres du jury, la thèse doit comporter une synthèse en langue française de 5 pages (texte comportant un minimum de 15 000 caractères espaces compris) permettant d'apprécier la démarche scientifique du candidat et les résultats majeurs.

L'exposé oral aura lieu en langue française.

Ce dispositif dérogatoire peut être utilisé dans les cas suivants :

1. thèse préparée par un étudiant étranger non francophone ;
2. thèse co-dirigée par un chercheur étranger non francophone ;
3. thèse « sur articles » pour laquelle le corpus principal est constitué d'articles sous la forme de pré prints soumis, acceptés ou d'articles publiés ;
4. membre du jury non francophone

La demande de dérogation, sur formulaire ad hoc disponible au collège doctoral ou à l'école doctorale, motivée et signée par le doctorant et le directeur de thèse, contresignée par le directeur de l'Ecole Doctorale, est présentée à la Commission de la Recherche de l'Université au cours de la 1^{ère} année d'inscription en thèse.

Les doctorants sont d'autre part encouragés à présenter le résumé de leur mémoire de thèse en au moins 3 langues, dont 2 autres que le français.

Cette mesure s'inscrit parmi celles mises en œuvre par l'Université de Nantes pour développer et valoriser la recherche dans un cadre international.

Toutes les autres directives relatives à la présentation du mémoire de thèse restent en vigueur.